



RCS : ANNECY

Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 80289

Numéro SIREN : 483 161 097

Nom ou dénomination : A.R.D. DECO

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2017 sous le numéro de dépôt A2017/007165

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY

Dénomination : A.R.D. DECO
Adresse : ZAC des Bordets I 62 rue Des Cygnes 74130 Bonneville -
FRANCE-

n° de gestion : 2005B80289
n° d'identification : 483 161 097

n° de dépôt : A2017/007165
Date du dépôt : 19/09/2017

Pièce : Extrait de décision(s) de l'associé unique du
30/06/2017



689976



689976

A.R.D. DECO
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL SOCIAL DE 45 000 EUROS
Siège Social : ZAC DES BORDETS I
62, RUE DES CYGNES
74130 BONNEVILLE
RCS ANNECY : B 483 161 097

EXTRAIT
DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 30 JUIN 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept,
et le trente juin,
à dix heures.

La société « **L.R.P.G.** »,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 10 000 Euros, ayant son siège social sis ZAC des Bordets I, 62 rue des Cygnes à BONNEVILLE (74130), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY, sous le numéro B 530 009 588, représentée par Monsieur **Sébastien LAPORTE**, en sa qualité de représentant permanent de la Société LDI FINANCES, président,

Actionnaire unique de la Société par Actions Simplifiée « **A.R.D. DECO** ».

.....
➔ **RENOUVELLEMENT EVENTUEL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
TITULAIRE ET SUPPLEANT.**
.....

SEPTIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique constate que les mandats de Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant confiés respectivement à :

- La société **FIDEXPERT AUDIT** sise Rue de la Poste – Le Catalpa à THYEZ (74300),
- Monsieur **Eric CABOUAT** sis Rue de la Poste – Le Catalpa à THYEZ (74300).

viennent à expiration avec la présente assemblée.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L 823-1 al 2 du Code de Commerce, la désignation d'un Commissaire Aux Comptes suppléant n'étant requise que si le Commissaire Aux Comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle,

l'actionnaire unique décide de renouveler uniquement le mandat du Commissaire Aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices.

En conséquence, pendant cette nouvelle période, la société « FIDEXPERT AUDIT » exercera sa fonction dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ainsi que par les statuts, et notamment, le Commissaire aux comptes titulaire établira un rapport pour chacun des exercices clos du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2022 inclus, ainsi qu'un rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce.

L'actionnaire unique constate en conséquence que le mandat du Commissaire Aux Comptes suppléant n'est pas renouvelé et qu'il n'est pas procédé à son remplacement.

HUITIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité, rendues nécessaires par l'adoption des décisions précédentes.

Pour extrait certifié conforme
Par le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.